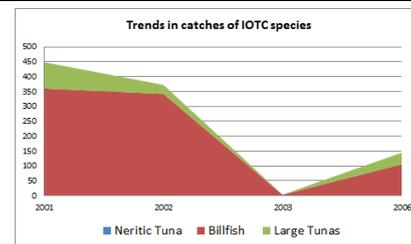


Rapport CTOI d'application du ROYAUME UNI (TOM)(8 ^e session du Comité d'application, 2011)	
1. Informations générales	
Statut : membre depuis mars 1995	Prises d'espèces CTOI (moyenne 2005-2008) : 19 t
Nombre de navires autorisés : 0	Grands thons : 17 t
Un plan de développement des flottes existe : non	Porte-épées : 0 t
Nombre de navires actifs déclaré : 0	Thons néritiques : 2 t
Capacité de référence pour les thons tropicaux disponible : non	
Capacité de référence pour germon et espadon disponible : non	



2. Rapports annuels	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
2.1. Niveau de participation aux réunions de la Commission.	Conforme	100%	Création d'un fond d'assistance pour faciliter la participation des scientifiques aux réunions du CS, des GT et de la Commission.	
2.2. Rapport d'application.	Conforme	A soumis son rapport d'application pour la 14 ^e session de la Commission.	Les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport national doivent respecter leurs obligations dès que possible.	
2.3. Niveau de participation aux réunions du Comité scientifique.	Conforme	100%	Création d'un fond d'assistance pour faciliter la participation des scientifiques aux réunions du CS, des GT et de la Commission.	
2.4. Rapport national au Comité scientifique.	Conforme	A soumis son rapport national pour la 13 ^e session du Comité scientifique.	Le CS a rappelé qu'il a été décidé, lors de la 4 ^e session, que toutes les CPC doivent fournir au CS des rapports nationaux écrits, même si elles ne participent pas aux réunions.	
2.5. Questionnaire CTOI d'application.	Partiellement conforme	A soumis son questionnaire d'application le 5 janvier 2011 (après la date limite du 3 janvier 2010).	Le Comité d'application examinera annuellement l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.	
3. Résolutions sur le contrôle de la capacité de pêche et sur les responsabilités des États du pavillon	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
3.1. Rés. 09/02 et précédentes : sur les plans de développement des flottes.	Non applicable	<u>N'a pas soumis de PDF. N'a pas pour le moment l'intention de développer une flotte.</u>	Une nouvelle date limite de soumission des PDF et des PDF révisés a été fixée au 31 décembre 2010, à moins que la CPC ait indiqué une échéance plus précoce.	
3.2. Rés. 09/02 et précédentes : sur la limitation de la capacité de pêche.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.	Les CPC ont été encouragées à soumettre les informations manquantes dans les meilleurs délais.	
3.3. Rés. 10/08 et précédentes : sur la surveillance des navires domestiques.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.	Les CPC ont été encouragées à soumettre les informations manquantes dans les meilleurs délais.	
3.4. Rés. 06/03 : sur un système de surveillance des navires par satellite (SSN).	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.		

3. Résolutions sur le contrôle de la capacité de pêche et sur les responsabilités des États du pavillon	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
3.5. Rés. 10/07 et précédentes : sur l'attribution de licences à des navires étrangers.	Partiellement conforme	Dernière déclaration en 2008 <u>pour 2009 et 2010</u> de la liste des navires étrangers attributaires de licences.	Le Comité a exprimé sa grande préoccupation face aux faibles niveaux d'application de certaines CPC et les a pressé de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.	
3.6. Rés. 07/02 : sur le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.	Le Comité a rappelé l'importance de déclarer la capacité des navires en Tonnage brut (TB ou GT) et non plus en TJB (GRT), puisque le TB est l'unité standard, conformément à la résolution 07/02.	
3.7. Rés. 09/03 : Sur la création d'une liste des navires soupçonnés de s'être livré à des activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI.	Partiellement conforme	N'a pas <u>A</u> signalé de 13 navires pour inclusion dans la Proposition de Liste INN 2011. Aucun de ses navires n'a été signalé pour inclusion dans la Proposition de Liste INN 2011. <i>N'a pas fait part de son avis sur la demande de retrait de deux d'un navires de la Liste de navires INN 2010.</i>		
3.8. Rés. 08/02 : sur un Programme régional d'observateurs (ROP) pour surveiller les transbordements en mer.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.	Tous les transbordements en mer doivent être conformes au Programme CTOI d'observateurs pour la surveillance des transbordements en mer.	
3.9. Rés. 01/02 et 05/07 : sur un standard de gestion et les contrôles des navires de pêche.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.		
4. Résolutions concernant les données scientifiques	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
4.1. Rés. 10/02 et précédente, et autres résolutions connexes (05/05, 09/06 et 10/05) : Statistiques exigibles.	Conforme Non conforme Non applicable	<u>Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte. Les informations déclarées dans cette section concernent la pêche de loisir.</u> Captures nominales : <u>en partie</u> soumises. Prises et effort : <u>en partie</u> soumises. Données de la pêche de loisir. Fréquences de tailles : non soumises. Captures accessoires requins Captures accessoires tortues Captures accessoires d'oiseaux	Le Comité a renouvelé sa préoccupation face au fait de nombreux jeux de données reçus des membres sont incomplets, en particulier les prises et effort et les fréquences de tailles . Le Comité presse toutes les CPC de prendre les mesures nécessaires pour respecter les exigences de données de la CTOI.	
4.2. Rés. 10/04 et précédente : sur un programme régional d'observateurs.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.		

4. Résolutions concernant les données scientifiques	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
4.3. Rés. 10/03 (PS) & Rés. 08/04 (LL) sur l'enregistrement des captures par les navires de pêche.	Non applicable Conforme	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche. <i>Les captures totales ont été déclarées par navires.</i>		
4.4. Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.	La Résolution 10/06, qui remplace la 08/03, a étendu le champ d'application des mesures d'atténuation.	
5. Résolutions relatives aux contrôles du ressort des États du port	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
5.1. Rés. 05/03 : sur l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.	Non conforme Non applicable	<i>N'a pas déclaré la liste des navires étrangers ayant débarqué des espèces sous mandat de la CTOI dans ses ports. A déclaré ne pas avoir de ports dans lesquels du poisson peut être débarqué.</i>	Le Comité a exprimé sa grande préoccupation face aux faibles niveaux d'application de certaines CPC et les a pressés de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.	
5.2. Rés. 10/11 : Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.	Non conforme Non applicable	<i>A déclaré ne pas avoir de ports dans lesquels du poisson peut être débarqué. N'a pas fourni les informations sur ses ports désignés.</i>		
6. Résolutions concernant les mesures commerciales	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
6.1. Rés. 01/06 & 03/03 : sur le programme de document statistique sur le thon obèse.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.		
6.2. Rés. 10/10 : sur les mesures commerciales.	Non applicable	Le RU (TOM) a déclaré qu'il n'a pas de flotte de pêche.		
7. Autres sujets	État	Observations	Actions adoptées lors des réunions CoC 07 et Commission 14	Évaluation des progrès, post CoC 08
7.1. Aucune remarque concernant le RU (TOM).				